



REUNION CODIR du CAF GARLABAN 20/06/2023

Présents : Jean-Jacques, Lydie, Micheline, Marie, Pierre S, Pierre G, Laurent (Lolo), Romain.
Absents : Camille, Stéphane, Herald.

La réunion a lieu à Aubagne, au local des sports.

1 .	Evolution du montant de la cotisation pour l'école d'escalade.....	1
2 .	Déduction d'impôts pour les bénévoles.....	2
3 .	Assurance sur la route.....	3
4 .	Les prochaines sorties et activités.....	4
5 .	Les cartes « découverte ».....	4

1 . Evolution du montant de la cotisation pour l'école d'escalade.

Pour la saison 2023/2024.

Il est important pour le club de maintenir les cours du lundi soir pour les enfants (6 / 8-12 ans).
Pour les ados, nous pourrions proposer de doubler les séances en venant le jeudi soir et aussi le lundi.

Morgan proposera une fois par mois des sorties escalades, à la journée, pour tous les jeunes (des 2 écoles d'escalade).

Actuellement, la cotisation annuelle est de 50 Euros, pour les enfants dont les parents ne sont pas au club (la cotisation est dégressive en fonction du nombre de personnes de la même famille).

Proposition : une augmentation de 40 Euros, soit 90 Euros pour l'année. C'est une augmentation importante, mais partiellement compensée par le surplus d'activité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et sera applicable lors du prochain exercice 2023/2024.

2 . Déduction d'impôts pour les bénévoles.

Dans le cadre des sorties club, c'est à dire avec une fiche de sortie, validée par le président, les encadrants bénévoles peuvent, dans certaines limites, déduire sur la déclaration des revenus les frais engagés pour la sortie. Ce dispositif est prévu par la loi et c'est une façon d'encourager et de remercier les bénévoles dans les clubs et les associations.

Il existe deux possibilités de traitement :

1. abandon à l'association.
2. remboursement par l'association.

Les frais kilométriques ont récemment été mis à jour (augmentés) par l'administration fiscale.

La déclaration aux impôts des frais kilométriques est déjà prise en compte par la majorité des encadrants, il faut diffuser l'information auprès des autres.

La question qui se pose concerne le matériel. Compte tenu de nos activités, certaines sorties ne sont possibles que si le ou les encadrants disposent de matériel spécifique (exemple : casque en escalade, vêtements techniques indispensable en alpinisme, entretien des skis de randonnées...). Le club dispose d'une partie de ce matériel spécifique, mais pas de tout ce qui est nécessaire. De plus le matériel du club est destiné à être prêté aux participants en priorité, et ce n'est pas forcément le même que pour l'encadrement.

L'idée est donc de permettre aux encadrants "actifs" de déclarer en frais une partie du matériel utilisé pour les sorties, tout en fixant des limites raisonnables. Voici les règles que l'on se fixe :

- On ne peut déduire des impôts que le matériel que l'on utilise pour encadrer les sorties et qui n'est pas fourni par le club.
- Un encadrant est actif s'il propose au moins cinq jours d'activités sur la saison, avec un lissage possible, en moyenne, sur deux ou trois ans.
- la fréquence de remplacement ne doit pas dépasser la durée de vie du matériel, sauf cas exceptionnel de casse.

Il existe une réponse ministérielle "Valax" : le club accepte un abandon de frais, si une personne dans la même situation aurait pu avoir du cash.

Ce qui est mentionné : les déplacements, les frais de formation. Pour ce qui est du matériel ce n'est pas mentionné explicitement, mais cela rentre dans la logique du texte.

Romain propose une liste du matériel spécifique utilisé pour chaque type de sortie, avec pour chacun sa durée de vie nominale.

Le règlement intérieur doit être mis à jour et mis à disposition sur le site web.

3 . Assurance sur la route

Une question se pose : que se passe-t-il, au niveau des assurances, en cas d'accident de la route, lors d'une sortie ?

Il faut savoir que les minibus sont assurés au tiers, ce qui signifie qu'en cas d'accident déclaré responsable, ou bien dans le cas d'une dégradation sans tiers identifiée, les frais de remise en état ne seront pas remboursés par l'assurance. Dans certains cas, des voitures personnelles sont utilisées lors des sorties, avec des assurances variables. Souvent, au retour des sorties, canyon et alpinisme notamment, tout le monde est fatigué. Il est injuste qu'un seul conducteur endosse seul la responsabilité du véhicule et de ses occupants.

Le risque si on n'est pas clair c'est qu'il n'y ait plus de sortie, car les participants pourraient se dire :

- "Si j'abime ma voiture je vais être le seul à payer, donc je préfère monter dans la voiture de quelqu'un d'autre."

Ou alors :

- "Si je conduis le minibus et qu'il y a des dégâts, je vais me retrouver dans une situation financière impossible, donc je préfère ne pas conduire."

Faut-il prendre une assurance complémentaire pour les sorties, au nom du club ?

Faut-il demander une assurance personnelle complémentaire pour les conducteurs ?

Comment gérer un petit accrochage ?

Comment gérer de gros dégâts, par exemple si on casse un minibus ?

Il n'y a pas de réponse évidente à toutes ces questions.

Ce qui est sûr c'est que les tarifs auquel les minibus sont loués par le club à la municipalité sont bas en partie car cette assurance est minimum. Le budget des sorties serait fortement augmenté si on utilisait un loueur professionnel ou si on prenait une assurance spécifique, donc on ne s'oriente pas vers cette solution.

Ce qu'on peut dire, en revanche, et qui pourra être ajouté au règlement intérieur du Club sont les points suivants :

- Il faut (au minimum) informer les participants aux sorties que les frais pourraient être partagés en cas d'accident.
- Dans la mesure du possible, le club aiderait les personnes victimes d'un accident, y compris financièrement.

Il reste évident qu'un conducteur épuisé doit impérativement s'arrêter et doit se faire remplacer au volant, soit dormir dans le véhicule. Dans tous les cas ne pas se dire "Il faut absolument arriver avant telle heure" car il est toujours préférable d'arriver en retard plutôt que d'être victime d'un accident.



4 . Les prochaines sorties et activités

Juillet : plusieurs weekend alpi sont prévus.

Aout : le camp d'été, comme l'an dernier, au camping d'Eyglier (près de Mont-Dauphin). Le début du camp est décalé de 2 jours pour laisser le temps à la compétition de canoé de se terminer et aux participants de plier tentes et bagages.

Septembre :

- La fête des associations se déroulera le 9, dans l'allée du bras d'or et dans le complexe sportif. Le club proposera des animations autour de l'escalade. Rappel : il y a toujours besoin de bénévoles pour animer cette journée.
- Les 16 et 17, au Plan d'Aups : rassemblement du club. Avec possibilité de venir un ou deux jours, de dormir sur place ou non.
- Séjour dans les Dolomites avec Marie.

5 . Les cartes « découverte »

Il est possible de prendre une "carte découverte" pour une personne ne faisant pas partie du club mais qui souhaite participer à une sortie du club. Cette carte, au tarif de 5 Euros, est une assurance à la journée et ne couvre que l'assurance. Il faut donc ajouter la location du matériel si besoin (combinaison de canyon par exemple).

NB : Il existe une limite de 3 jours maxi par personne et par an.